

**COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Séance du 11 avril 2023**

Nombre de membres			
CC AS	En exercice	Présents	Votants
15	15	11	10

Date de convocation
5 avril 2023

Objet de la délibération
<b>Compte Administratif 2022</b>

N° de délibération
<b>005- 2023</b>

**Présents** : Jean-Marie FOURNIER, Delphine POIRIER, Myriam SEVENERY, Vincente OBIOL, Sarah AÏT IDIR, André AGNIEL, Françoise LLINARES, Marie-Line VIGNE, Claude CADENAT, Christine LE ROY DE PRESALE, Annie COGNON.

**Absent(s)** : CLIMENT Catherine, Brigitte GAYAUD, Mélanie SALLE, Raphaëlle DELENTE.

\*\*\*

**Rapporteur** : Delphine POIRIER, adjointe déléguée aux affaires sociales

Considérant les inscriptions de crédits approuvées lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2022, les conditions d'exécution et les résultats constatés au compte administratif du C.C.A.S. sont présentés par chapitres.

Le compte administratif retrace les opérations exclusivement budgétaires, exécutées par l'ordonnateur ; il présente, comme le compte de gestion, un état de consommation des crédits, le solde des écritures, et les résultats de l'exercice.

Le détail des chapitres et des résultats s'établit comme suit :

Chapitres de Fonctionnement

CHAPITRES	DEPENSES	CHAPITRES	RECETTES
011 – Charges générales	17.367,42	74 – Dotations	27.866,75
65 – Charges de gestion	2.911,88	75 – Autres produits gestion	423,20
67 – Charges exception.	4.558,67	77 – Produits exceptionnels	168,00
<b>TOTAL</b>	<b>24.837,97</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28.457,95</b>

Les écritures du compte administratif sont donc conformes à celles du compte de gestion :

Résultats

Résultat exercice	+3 619,98
Résultat antérieur	+11.813,11
Résultat cumulé	+ 15.433,09

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, en sa qualité d'ordonnateur, ne peut pas prendre part au vote du compte administratif et remet donc temporairement la présidence de la séance à la vice-présidente.

**LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, et notamment les articles L.123-4 à 123-9 et R.123-1,

Oui l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE**

Le compte administratif 2022 du budget du Centre Communal d'Action Sociale.



Le Président  
Jean-Marie FOURNIER